



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2023-223**

**PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2023**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé**

R75-2023-11-15-00004 - Arrêté d'autorisation du 15 novembre 2023 portant extension du SESSAD Beaulieu sis au Pian Médoc (33290) (4 pages) Page 3

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2023-11-20-00001 - Arrêté portant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire- campagne 2023/2 (3 pages) Page 8

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet préfet**

R75-2023-11-17-00001 - Arrêté portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif contingent régional - échelon BRONZE - promotion du 1er janvier 2024 (2 pages) Page 12

## **SGAMI / Secrétariat du SGA**

R75-2023-11-17-00002 - Arrêté du 17/11/2023 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 15

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-11-15-00004

Arrêté d'autorisation du 15 novembre 2023 portant  
extension du SESSAD Beaulieu sis au Pian Médoc  
(33290)

ARRETE du **15 NOV. 2023**

portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Beaulieu », sis à Le Pian Médoc (33290), géré par l'association pour le Développement, l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ADIAPH), sise à Bordeaux (33100), par transformation de lits sanitaires

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'instruction N°DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

**VU** l'objectif rentrée scolaire « zéro défaut » fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**VU** la décision du 26 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 2 novembre 2006 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine autorisant la création du Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) « Beaulieu », sis à Le Pian Médoc (33290), géré par l'ADIAPH sise à Bordeaux (33100), pour une capacité totale de 6 places pour enfants et adolescents de 5 à 16 ans présentant une déficience intellectuelle légère par modification d'agrément de l'Institut Médico-Pédagogique (IMP) « Beaulieu », sis Le Pian Médoc (33290) ;

**VU** l'arrêté du 13 janvier 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 20 places du Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) « Beaulieu », sis à Le Pian Médoc (33290), par redéploiement capacitaire de 14 places de l'IMP Beaulieu, sis Le Pian Médoc (33290), gérés par l'ADIAPH sise à Bordeaux (33100), portant la capacité totale du SESSAD à 26 places ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine autorisant la création d'une unité d'enseignement en école maternelle de 7 places pour l'accueil d'enfants avec troubles du spectre de l'autisme par extension du Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) « Beaulieu », sis à Le Pian Médoc (33290), par redéploiement capacitaire de 14 places de l'IMP Beaulieu, sis Le Pian Médoc (33290), gérés par l'ADIAPH sise à Bordeaux (33100), portant la capacité totale du SESSAD à 33 places.

**VU** la validation accordée en 2022 par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) du ministère des solidarités de l'opération relative à la transformation de lits de maternité de la clinique Inkermann à Niort (79), en 11 places de SESSAD dont 2 places pour le SESSAD « Beaulieu » à Le Pian Médoc (33290), dans le cadre de l'instruction N°DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité ;

**VU** la demande présentée le 28 septembre 2023 par l'Association pour le Développement, l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ADIAPH) sise à Bordeaux (33100), en vue d'étendre de 2 places la capacité du SESSAD « Beaulieu » ;

**VU** l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine et notamment sur le département de la Gironde ;

**CONSIDERANT** que sur l'ensemble de la région, le département de la Gironde dispose du taux d'équipement en places de SESSAD le plus bas avec un taux d'équipement de 3.1 (versus un taux de 3.3 au niveau national et de 4.1 au niveau régional) ;

**CONSIDERANT** que l'extension de 2 places du SESSAD « Beaulieu » s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

**CONSIDERANT** que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) « Beaulieu » sis à Le Pian Médoc (33290), géré par l'ADIAPH, sise Bordeaux (33100), en vue de l'extension de 2 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

La capacité totale du SESSAD est ainsi portée à 35 places.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 3:** Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** Cette structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

**Entité juridique :** Association pour le Développement, l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ADIAPH)

Code statut juridique : 61-association loi 1901 reconnue d'utilité publique

N° FINESS : 33 079 081 7 N° SIREN : 775 584 998

Adresse : 97 avenue Thiers – 33100 Bordeaux

**Entité établissement :** Service Education Spécialisée et Soins A Domicile (SESSAD) « Beaulieu »

N° FINESS : 33 002 128 8

Code catégorie : 182-SESSAD

Adresse : 9 route de Soulac – 33290 Le Pian Médoc

Capacité : 35 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiences intellectuelles	21
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	7
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	7

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

À Bordeaux, le 15 NOV. 2023

La Directrice  
de la protection de la santé et de l'autonomie  
Nadia LAPORTE-PHCEUN

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-11-20-00001

Arrêté portant la liste des personnes morales de droit  
privé habilitées à recevoir des contributions publiques  
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire-  
campagne 2023/2





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté du 20 novembre 2023**

**n°**

portant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

**VU** l'arrêté n° R75-2023-04-04-00003 du 4 avril 2023 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**Considérant** l'avis consultatif de la « commission régionale habilitations des associations aide alimentaire » réunie le 18 octobre 2023 ;

**SUR** proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

Miniparc 2 -8, rue du professeur André Lavignolle - CS 72063 -33071 BORDEAUX CEDEX  
<https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr>

**ARRÊTE :**

Dénomination de la structure	SIRET	ADRESSE	Première habilitation ou renouvellement	Durée de l'habilitation
Périgny Solidarité	88980781400013	17, impasse du Clos Lucé 17180 PERIGNY	Renouvellement	5 ans
Association Conciencia Sport et Cie	89748466300017	18 Rue Henry de Bournazel 19700 Seilhac	Première habilitation	1 an
Althéa	78173297900146	30 rue Jean Leclair 24200 SABLAT	Renouvellement	5 ans
Le Cabas	88797927600011	52, rue Beaupuy 24400 MUSSIDAN	Renouvellement	5 ans
Alimentation solidaire 33	88978728900012	23, allée des Pins 33160 SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	Renouvellement	5 ans
ALPRADO	77558666200014	143/145, cours Gambetta 3400 TALENCE	Première habilitation	3 ans
Epicierie itinérante de Bordeaux et de la Gironde (EIBG)	83843939600014	1, rue Bougainville ZI Alfred Daney 33300 BORDEAUX	Renouvellement	5 ans
Entraide Montesquieu	919 263 863 00012	21, cours Gambetta 33850 LEOGNAN	Première habilitation	1 an
Ecole-Toit-Papiers Pays Dacquois	84490851700015	9, rue de Borda 40100 DAX	Renouvellement	5 ans
MJC Berlioz	32072189700017	84, avenue de Buros 64000 PAU	Première habilitation	3 ans
Résidence jeunes en Soubestre	532 331 394 00017	6 rue Robert Larrieu 6 rue Robert Larrieu 64410 ARZACQ	Première habilitation	1 an
Association Vital	38839480100046	20, allée Charles Bullin 87100 LIMOGES	Renouvellement	5 ans
SOS Panier solidaire 87	88525763400018	48, rue Defaye 87200 SAINT-JUNIEN	Renouvellement	5 ans

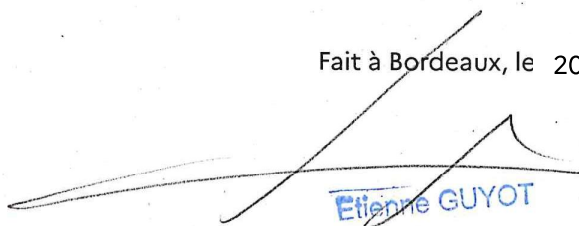
**Article 1er :** La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Nouvelle-Aquitaine à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

**Article 2 :** L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée dans le tableau de l'article 1<sup>er</sup> à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux -9, rue Tastet 33000 BORDEAUX.

**Article 4 :** Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 20 novembre 2023



Etienne GUYOT

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2023-11-17-00001

Arrêté portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif contingent régional - échelon BRONZE - promotion du 1er janvier 2024



**Arrêté du**  
**portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et**  
**de l'engagement associatif**  
**contingent régional – échelon bronze**  
**promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Le Préfet de la Gironde**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le décret n° 69-942 modifié du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

**Vu** le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

**Vu** l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

**Sur proposition** de M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, contingent régional, échelon bronze, est décernée aux candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté ;

**Article 2** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Etienne GUYOT



**Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement Associatif**

**Contingent Régional**

**Échelon Bronze**

**Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

1. Madame BOULET Corinne
2. Monsieur CAZENAVE Bernard
3. Madame CHARRIER née ALTUNA Patricia
4. Monsieur DEDIEU Vincent
5. Monsieur DELBOE Yves
6. Monsieur GAUTIER Frédéric
7. Madame GOMESSE née GUYON Isabelle
8. Monsieur GRIMAL Jean-Pierre
9. Monsieur KALVELAGE Jacques
10. Monsieur MARRACHE Jean-Claude
11. Monsieur MERLET François
12. Madame PIERRE née BANOS Karine
13. Madame ROBINET née BOUSSION Gaëlle

# SGAMI

R75-2023-11-17-00002

Arrêté du 17/11/2023 portant composition de la  
commission administrative paritaire  
interdépartementale compétente à l'égard des  
fonctionnaires du corps d'encadrement et  
d'application en fonction dans le ressort de la région  
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur  
du Sud-Ouest**

### **Arrêté**

**portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente  
à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires modifié,

**VU** le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

**VU** le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** le décret n°2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

89, cours Dupré de Saint-Maur  
BP30091  
33041 Bordeaux Cedex



## **ARTICLE 2**

La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine est fixée ainsi qu'il suit :

### **REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

#### **TITULAIRES**

**M. Nicolas HESSE**

Préfet délégué pour la défense et la sécurité - **PRÉSIDENT**

**M. Didier RIBEYROLLE**

Secrétaire général adjoint du S.G.A.M.I. Sud-Ouest à Bordeaux

**M. Jean-Cyrille REYMOND**

Directeur zonal de la police nationale à Bordeaux

**M. Christian SIVY**

Directeur zonal adjoint de la police judiciaire à Bordeaux

**M. Fabrice NAUD**

Directeur zonal adjoint de la police aux frontières à Bordeaux

**Mme Claudie FERCHAUD**

Directrice zonale adjointe de la sécurité publique à Bordeaux

#### **SUPPLÉANTS**

**M. Bruno PICARD**

Directeur zonal adjoint du renseignement territorial à Bordeaux

**M. Emmanuel MORIN**

Directeur interdépartemental de la police nationale de la Gironde (33)

**M. David BOOK**

Directeur interdépartemental de la police nationale des Pyrénées-Atlantiques (64)

**Mme Myriam AKKARI**

Directrice interdépartementale de la police nationale de la Charente-Maritime (17)

**M. Yannick SALABERT**

Directeur interdépartemental de la police nationale de la Haute-Vienne (87)

**Mme Agnès MAZIN-BOTTIER**

Directrice départementale de la police nationale des Landes (40)

## REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

### REPRÉSENTANTS TITULAIRES

**M. Eric MARROCQ, Major**  
DDSP33 RES BORDEAUX

**M. Sylvain CHARENAT, Brigadier-Chef**  
DDSP33 RES BORDEAUX

**M. Laurent VITIELLO, Major**  
CSP ST JEAN DE LUZ

**M. Nicolas DUBOS, Major**  
CSP BORDEAUX

**M. Cyril JEANNIN, Major**  
DDSP33 RES BORDEAUX

**M. Christophe LABARTHE, Brigadier-Chef**  
CSP PAU

### REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS

**M. Vivien RENARD, Brigadier-Chef**  
CSP LA ROCHELLE

**M. Laurent NADEAU, Brigadier-Chef**  
CSP LIMOGES

**M. Marouane ZIANE, Brigadier-Chef**  
CSP NIORT

**M. Christophe DIEZ, Brigadier-Chef**  
CSP BORDEAUX

**M. Pierre Emmanuel DESCAMPS, Major**  
CSP POITIERS/SD

**M. Alexandre CAPES, Brigadier-Chef**  
CSP AGEN

### ARTICLE 3

La Directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 17 NOV. 2023

P/ le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
et par délégation,

le Secrétaire général adjoint,



Didier RIBEYROLLE